

# COMMUNIQUÉ

## ASSURANCE

## TARIFICATION

<b>Actif</b> <input checked="" type="checkbox"/>	<b>Régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec</b>
<b>Retraité</b> <input type="checkbox"/>	

Volume 40, Numéro 1 (Éd., F.P., S.S.S.)

Décembre 2016

### Tarification 2017

#### DESTINATAIRES : DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES RESSOURCES HUMAINES

En décembre 2016, le Conseil du trésor a approuvé, suivant la recommandation du Comité paritaire intersectoriel (CPI), les conditions de renouvellement des régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Après entente avec l'assureur, les modifications suivantes sont apportées à la tarification des régimes d'assurance pour 2017.

Régime	Variation
Régime obligatoire de base d'assurance accident maladie	+ 3,4 %
Régime obligatoire de base d'assurance vie de l'adhérent	+ 4,0 %
Régime obligatoire de base d'assurance vie du conjoint et des enfants à charge	Maintien de la tarification
Assurance en cas de mutilation par accident	Maintien de la tarification
Régime obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée	Maintien de la tarification
Régime complémentaire obligatoire d'assurance salaire de longue durée	Maintien de la tarification
Régime facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent et du conjoint	+ 8,2 %

De plus, le Conseil du trésor autorisait, suivant la recommandation du CPI, l'utilisation d'une partie des surplus appartenant aux participants pour financer les réductions de taux de prime suivants.

<b>Régime</b>	<b>Réduction de taux de prime (1)</b>
Régime obligatoire de base d'assurance accident maladie : Individuel, monoparental et familial	Aucun congé de prime
Régime obligatoire de base d'assurance vie de l'adhérent	50 %
Régime obligatoire de base d'assurance vie du conjoint et des enfants à charge	50 %
Assurance en cas de mutilation par accident de l'adhérent, du conjoint et des enfants à charge	50 %
Régime facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent et du conjoint	50 %
(1) Réduction accordée à la contribution de l'employé seulement.	

Les taux pour l'année 2017, présentés dans les tableaux qui suivent, seront en vigueur à compter de la première période de paie complète qui débutera après le 31 décembre 2016.

## PRIMES PAR PÉRIODE DE 14 JOURS

Les primes indiquées ci-dessous tiennent compte des congés de primes, le cas échéant, et ne comprennent pas la taxe provinciale de 9 %.

## A) Régime obligatoire de base d'assurance accident maladie

Statut de protection	Prime payée par l'employeur	Prime payée par l'employé	Prime totale	Surprime *
Individuel	26,20 \$	41,56 \$	67,76 \$	93,49 \$
Monoparental	27,63 \$	43,81 \$	71,44 \$	107,95 \$
Familial	52,97 \$	83,99 \$	136,96 \$	201,11 \$

\* Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus le 1<sup>er</sup> janvier suivant son 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance, s'il demande d'être assuré par la garantie de médicaments du régime collectif plutôt que par le régime de la RAMQ.

## B) Régime obligatoire de base d'assurance vie

Prime payée par l'employeur	Prime payée par l'employé	Prime totale
-	0,045 %	0,045 %

## C) Régime obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée

Prime payée par l'employeur	Prime payée par l'employé	Prime totale
0,558 %	-	0,558 %

## D) Régime complémentaire obligatoire d'assurance salaire de longue durée

Prime payée par l'employeur	Prime payée par l'employé	Prime totale
0,015 %	-	0,015 %

## E) Régime facultatif d'assurance vie additionnelle

Régime facultatif d'assurance vie additionnelle de l'employé	EMPLOYÉ							
	Taux par période de 14 jours par 1 000 \$ d'assurance				Taux en pourcentage du salaire assuré			
	Fumeur		Non-fumeur		Fumeur		Non-fumeur	
Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	
Âge de l'employé :	\$	\$	\$	\$	%	%	%	%
34 ans et moins	0,008	0,005	0,004	0,001	0,021	0,013	0,010	0,003
De 35 à 39 ans	0,012	0,008	0,005	0,005	0,031	0,021	0,013	0,013
De 40 à 44 ans	0,018	0,016	0,008	0,008	0,047	0,042	0,021	0,021
De 45 à 49 ans	0,030	0,024	0,015	0,012	0,078	0,063	0,039	0,031
De 50 à 54 ans	0,050	0,038	0,029	0,021	0,130	0,099	0,076	0,055
55 ou plus	0,079	0,055	0,054	0,039	0,206	0,143	0,141	0,102
Régime facultatif d'assurance vie additionnelle du conjoint	Fumeur * (taux pour une tranche de 10 000 \$ d'assurance)				Non-fumeur * (taux pour une tranche de 10 000 \$ d'assurance)			
Âge de l'employé :	Homme	Femme		Homme	Femme		Homme	Femme
	\$	\$		\$	\$		\$	\$
34 ans et moins	0,08	0,05		0,04	0,01			
De 35 à 39 ans	0,12	0,08		0,05	0,05			
De 40 à 44 ans	0,18	0,16		0,08	0,08			
De 45 à 49 ans	0,30	0,24		0,15	0,12			
De 50 à 54 ans	0,50	0,38		0,29	0,21			
55 ans ou plus	0,79	0,55		0,54	0,39			

\* Pour l'assurance vie additionnelle du conjoint, les taux sont établis en fonction du sexe du conjoint et de ses habitudes tabagiques (fumeur ou non-fumeur), mais selon l'âge de l'employé. Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1<sup>er</sup> janvier qui coïncide avec le changement d'âge ou qui le suit.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE CE COMMUNIQUÉ ANNULE ET REMPLACE LE COMMUNIQUÉ ASSURANCE (VOLUME 39, NUMÉRO 1) DE DÉCEMBRE 2015.

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Francine Thibeault de la Direction générale de la rémunération globale, soit par téléphone au 418 643-0875 poste 4830 ou par courriel à l'adresse suivante :

assurances.cadres@sct.gouv.qc.ca.

Vous pouvez également consulter les autres communiqués assurance à l'adresse internet suivante :

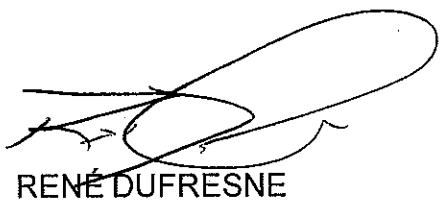
<http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/regimes-dassurance-collective>

---

**Nous vous saurions gré de faire part, le plus rapidement possible, du contenu du présent communiqué à tous les responsables de la gestion des avantages sociaux et des services financiers.**

---

Le directeur général de la rémunération globale,



RENÉ DUFRESNE